

# LA GAULE DE LA BERCHE

Règlement intérieur pour l'année 2024  
Proposé à l'AG du 25-11-2023

La Municipalité de St Vincent de Mercuze par l'association de La Gaule de la Berche a mis à votre disposition un plan d'eau aménagé. Laissez les berges et les abords propres

**EMPORTEZ IMPERATIVEMENT VOS DECHETS.**

I Classement : eaux closes avec ouverture du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, sauf :

Fermeture exceptionnelle	pour l'empoissonnage en truites les vendredis de lâcher (uniquement en fin de journée après le lâcher
Fermetures spécifiques	Pour le brochet du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au matin au 15 avril 2024 inclus
	Par décision du bureau Pour les cas exceptionnels

- 2 Pêche ouverte à la clarté du jour le matin jusqu'à la tombée de la nuit, sauf pour les jours de lâchers : départ au signal le samedi matin
- 3 En cas de gel des étangs à 50%, la pêche est interdite même un lendemain de lâcher. La pêche reste interdite jusqu'au samedi suivant. S'il y a de nouveau gel, l'ouverture après lâcher est repoussée de samedi en samedi. Il est INTERDIT de casser la glace.
- 4 Carte obligatoire avec photo d'identité. Seul le titulaire d'une carte a le droit de pêcher.
- 5 Nombre de lignes autorisées : 3 cannes au choix (1), avec un seul hameçon par ligne, excepté les samedis et dimanches de lâchers où une seule ligne sera autorisée dans le petit étang.
- 6 La cuillère est interdite du 1<sup>er</sup> janvier au 19 avril inclus dans les deux étangs. Ils sont cependant autorisés les deux premiers jours de lâcher de truites (samedi et dimanche) dans le petit étang.
- 7 Taille des poissons: brochet 60cm.
- 8 Quantité du poisson pêché limitée à :

**6 truites sorties de l'eau (relâchées, conservées ou même données à son voisin) par carte de membre actif et par jour;**

Attention : dans le petit étang, après avoir pris 6 truites, toutes pêches y sont interdites pour la journée.

**I brochet par sociétaire et par jour ;**

- 9 **Remise à l'eau immédiate de toutes les carpes.**  
**Remise à l'eau immédiate des Black-Bass (à titre expérimental, le No Kill sera appliqué pour les Black-Bass).**
- 10 Lors des concours ou safaris, la pêche sera fermée, toute la journée, aux non-concurrents.
- 11 Les pêcheurs sont tenus de faire l'ouverture de leurs loges, paniers et autres réservoirs et boutiques à poissons, à toute réquisition des agents préposés à la surveillance de la pêche.
- 12 Les personnes surprises en infraction au règlement seront verbalisées par les gardes assermentés. Les sanctions qui peuvent aller du retrait de la carte pour l'année en cours jusqu'à l'exclusion pour une ou plusieurs années, voire définitive seront prises sur décisions du bureau.

Les lâchers de truites auront lieu (en fin de journée) les vendredis 9 février, 1 mars, 22 mars, 12 avril. Ouverture chaque samedi au signal donné.

Un 5<sup>ème</sup> lâcher effectuer le 18 octobre 2024

Pour les lâchers de février : modification possible en cas de gel (se renseigner auprès des responsables).  
Un safari truites, ainsi qu'un concours pourraient être programmés au printemps 2024.

(1) dont une canne peut être confiée à un enfant (jusqu'à 10 ans) accompagné d'un adulte titulaire de la carte. Un enfant qui va à la pêche seul doit avoir une carte de sociétaire.

## 13 – INTERDICTIONS

- De pêcher dans les réserves et les frayères signalées par panneaux et sur le plan ci-joint.
- D'utiliser les lignes de fond ou filet ;
- De pêcher à l'aide d'un float tube ;
- D'utiliser comme amorces le sang, le blé, et maïs non cuits, des œufs de poisson frais ou de conserves mélangés à une composition d'appât ou artificiel, et l'asticot comme amorce seulement (l'asticot est utilisé seulement comme esche) ; dans le petit étang amorçage interdit les deux premiers jours des lâchers de truites.
- Pendant la période de fermeture du brochet, de pêcher au vif, au poisson mort, à la cuillère, à tous leurres métalliques et autres leurres artificiels ;
- De stationner les véhicules hors des aménagements prévus et dans les pentes donnant accès au plan d'eau (voir zones sur le plan ci-joint)
- Par arrêté municipal, de se baigner, de faire du canotage, de la planche à voile et tous sports nautiques, ainsi que le camping, le caravaning, les bivouacs et feux de camp
- Interdiction de remettre à l'eau les silures.
- La pêche de nuit est interdite

14- La zone de pêche et les abords comportant de sérieux risques, notamment envasement et berges abruptes, la société ne sera pas responsable des accidents qui pourraient se produire (noyades, égarements, glissades sur les abords, etc.).

15- Les sanctions en cas d'infraction aux lois qui régissent la pêche : traduction devant le tribunal avec poursuites.

---

Une CARTE SPECIALE pour les vacances d'été est disponible au prix de 30 euros.

Cette carte permet de pêcher durant trente jours consécutifs compris entre le juillet et le 31 août. Le titulaire de cette carte spéciale devra justifier de son identité lors des contrôles effectués par les gardes.

LA PECHE DE NUIT DE LA CARPE (Se reporter à l'annexe carpe)
---

Etant tous responsables de la propreté des lieux (voir au verso de votre carte de sociétaire votre engagement) nous vous demandons de remporter vos déchets.
--

Retrait immédiat de la carte en cas de non-observation de ce point du règlement.
--

Votre assemblée générale en 2024 : le samedi 30 novembre 2024 à 16 heures salle des associations salle des fêtes de Saint Vincent de Mercuze : Vous êtes tous convoqués.

Nettoyage de printemps le samedi 16 mars 2024 éventuellement repoussé au samedi 30 mars 2024 en cas de mauvais temps. Venez nombreux avec vos outils

En cas de problèmes, n'hésitez pas à téléphoner :	
Président : Olivier NICOLAS-GUIZON 06.22.32.95.41.	
Garde : Marc GOTTARDO 06.10.09.35.61 Secrétaire : Denis ANTONIAZZI 06.73.92.05.45	La gendarmerie peut être interpellée pour faire respecter les arrêtés municipaux notamment celui relatif à l'interdiction de baignade. 04.76.08.45.94

# LA GAULE DE LA BERCHE

PECHE DE LA CARPE ANNEE 2024

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR PROPOSE A L'AG du 25-11-2023

Au cours de ces dernières années de nombreuses carpes ont été lâchées dans le grand étang.

Après capture et ceci quelle que soit leur taille, ces carpes (miroirs, communes ou cuirs) doivent être impérativement et immédiatement remises à l'eau.

L'utilisation de bateaux amorceurs est interdite.

La pêche est limitée à trois cannes. Il est obligatoire, pour pratiquer la pêche de la carpe de posséder un tapis de réception, une grande épuisette à mailles fines et des hameçons sans ardillon.

Les carpes seront manipulées avec précaution afin de les remettre à l'eau dans les meilleures conditions possibles, sans les blesser.

Il est interdit de conserver une carpe dans un sac de conservation, une bourriche ou tout autre réservoir à poissons.

Pêche des silures

Les silures ne doivent en aucun cas être remis à l'eau que ce soit dans le petit ou le grand étang.

Prévenir l'un des responsables de l'association lors de la capture d'un silure, ceci nous permet de les compter.

Toute personne ne respectant pas ces points du règlement se verra retirer immédiatement sa carte de membre.  
Tout emport de carpe fera l'objet d'un dépôt de plainte et de poursuites auprès de l'autorité judiciaire.

## A TITRE EXPERIMENTAL POUR LES TITULAIRES D'UNE CARTE ANNUELLE.

A titre expérimental, pour la saison 2024, la pêche de nuit pour la carpe sera autorisée sous certaines conditions.

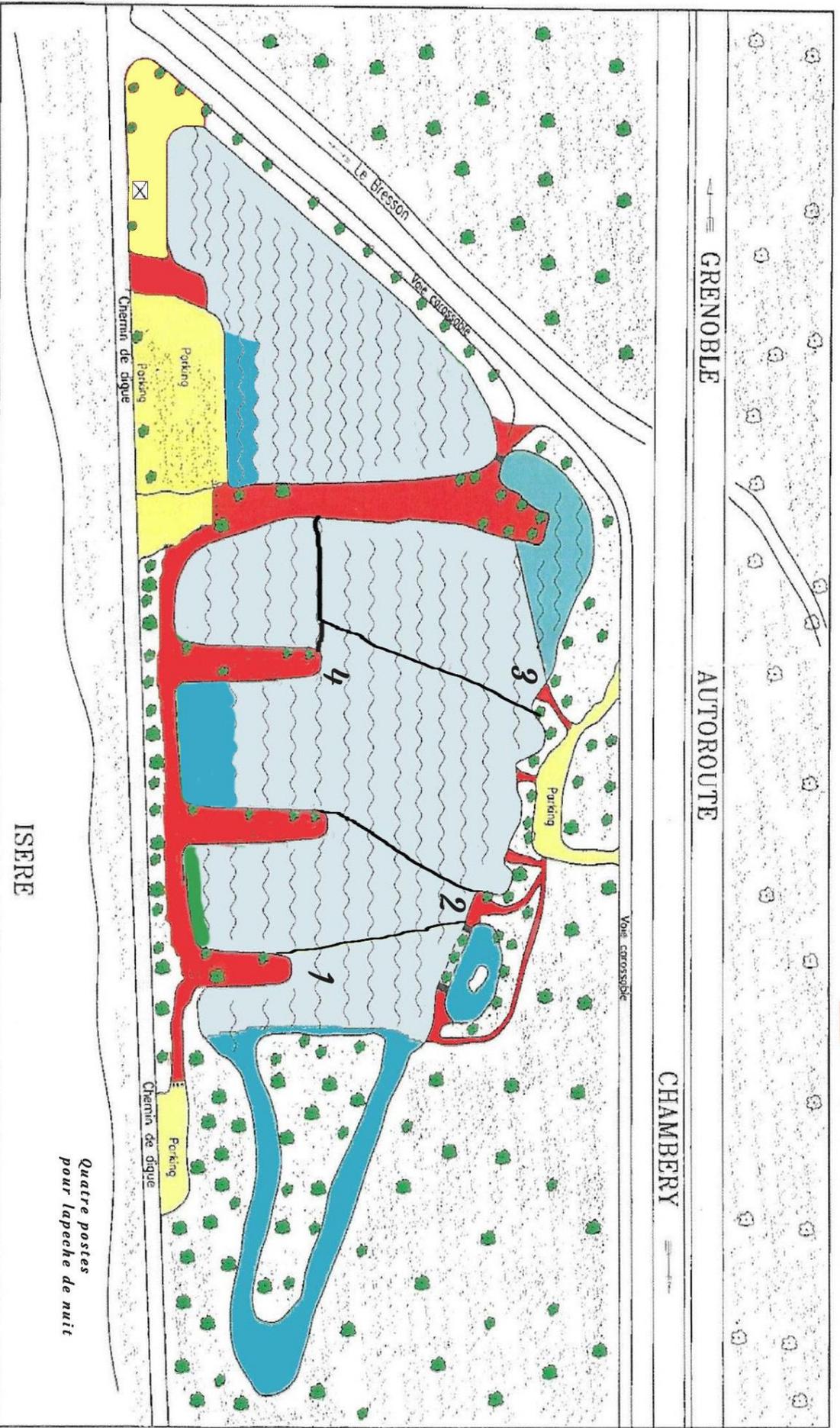
- 1ère condition : La pêche de nuit sera autorisée uniquement les week-ends du 23/24 mars
- 13/14 avril ; 19/20 octobre et 16/17 novembre. (Du vendredi 16h au dimanche 16h
- 2ème condition : 4 postes seront autorisés. Ils sont numérotés et leurs zones
- délimitées sur le plan ci-joint.
- 3ème condition : Réservation obligatoire et selon Les disponibilités auprès d'Adrien
- COUP LA FRONDE chargé des réservations, de la surveillance et
- de tous contacts. Adrien COUP LA FRONDE 06.68.96.40.07.
- 4ème condition : Chaque postes sera ouvert à la présence de deux pêcheurs
- (2 cannes par pêcheur)
- 5ème condition : Déclinaison obligatoire de son identité et de ses coordonnées
- téléphonique
- 6ème condition : Respect du règlement énoncé ci-dessus.

**En cas de non-respect d'une seule de ces principales conditions la carte du sociétaire sera suspendue ou même retirée.**

Siège social : Mairie 38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE  
N° d'inscription Préfecture de l'Isère N° 11309  
Association régie par la loi du juillet 1901

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR LA GAULE DE LA BERCHE

 réserves de pêche  
 accès et stationnement interdits aux voitures



ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR LA GAULE DE LA BERCHE

 réserves de pêche  
 accès et stationnement interdits aux voitures

